



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-240

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2022-08-12-00004 - DECISION TARIFAIRE??portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022??applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Cher (CSAPA18) « CAET » de BOURGES??(N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages) Page 3
- R24-2022-08-12-00005 - DECISION TARIFAIRE??portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022??applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loiret (CSAPA45) d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)??géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages) Page 8
- R24-2022-08-09-00008 - DECISION TARIFAIRE??portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022??applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD18) « le 108 » de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages) Page 13
- R24-2022-08-10-00004 - DECISION TARIFAIRE??portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022??applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD45) « Sacados » d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339)??géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages) Page 18
- R24-2022-08-03-00017 - DECISION TARIFAIRE??portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022??applicable au CSAPA de DREUX (N° FINESS ET 280001728)??géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)?? (4 pages) Page 23
- R24-2022-08-08-00003 - DECISION TARIFAIRE??portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022??applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Loiret « La Parenthèse » (ACT 45) à ORLEANS (N° FINESS ET 450008768)??gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-12-00004

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2022  
applicable au Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie du Cher (CSAPA18) « CAET » de  
BOURGES  
(N° FINESS ET 180005514) géré par  
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Cher (CSAPA18) « CAET » de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

**VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2088 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

**VU** la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-146 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA CAET de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 04/08/2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA CAET de BOURGES est fixée à 690 872 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 000 €	918 748 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	782 748 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	90 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	690 872 € 0 €	918 748 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 876 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	195 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 573 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA CAET de BOURGES est fixée à 690 872 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 57 573 €.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA CAET de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 12 août 2022  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-12-00005

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2022  
applicable au Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie du Loiret (CSAPA45) d'ORLEANS  
(N° FINESS ET 450009832)  
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ  
450001235)



**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Loiret (CSAPA45) d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

**VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

**VU** la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-154 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 04/08/2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à 2 589 624 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 000 €	3 278 604 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 783 604 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	275 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 589 624 € 0 €	3 278 604 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 644 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	624 336 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 802 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à 2 589 624 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 215 802 €.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CSAPA APLEAT-ACEP d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 12 août 2022  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-09-00008

## DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2022  
applicable au Centre d' Accueil et  
d' Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD18) «  
le 108 » de BOURGES (N° FINESS ET 180009342)  
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ  
450001235)

**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD18) « le 108 » de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

**VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département du Cher (18) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) située au 50 bvd de la Liberté à Bourges (18) ;

**VU** la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-139 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD le 108 de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 01/08/2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à 248 071 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000 €	406 071 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	306 071 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	50 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	248 071 € 0 €	406 071 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	119 000 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 673 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD le 108 de BOURGES est fixée à 248 071 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 20 673 €.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,



**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD le 108 de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 9 août 2022  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-10-00004

## DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2022  
applicable au Centre d' Accueil et  
d' Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest  
(CAARUD45) « Sacados » d'ORLEANS (N° FINESS  
ET 450008339)  
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ  
450001235)

**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD45) « Sacados » d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

**VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2012-SPE-0091 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados" par l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT) 1 rue Sainte Anne - 45000 ORLEANS ;

**VU** la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-144 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CAARUD Sacados d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 04/08/2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CAARUD Sacados d'ORLEANS est fixée à 364 810 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000 €	488 710 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 210 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	50 500 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	364 810 € 0 €	488 710 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	123 900 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 401 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD Sacados d'ORLEANS est fixée à 364 810 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 30 401 €.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du CAARUD Sacados d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 10 août 2022  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-03-00017

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2022  
applicable au CSAPA de DREUX (N° FINESS ET  
280001728)  
géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ  
280000183)

**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022  
applicable au CSAPA de DREUX (N° FINESS ET 280001728)  
géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;



**VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'arrêté n°2009-0912 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par le Centre Hospitalier de Dreux, en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

**VU** la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-148 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable au CSAPA de DREUX, géré par le CH DE DREUX, pour l'exercice 2021 ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au CSAPA de DREUX est fixée à 353 988 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000 €	455 706 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 706 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	20 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	353 988 € 0 €	455 706 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	101 718 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 499 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA de DREUX est fixée à 353 988 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 29 499 €.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CH DE DREUX en tant que gestionnaire du CSAPA de DREUX.

Fait à ORLEANS, le 3 août 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Responsable du département en charge de la population  
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,  
Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00003

## DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2022  
applicable aux Appartements de Coordination  
Thérapeutique du Loiret « La Parenthèse » (ACT  
45) à ORLEANS (N° FINESS ET 450008768)  
gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ  
450001235)

**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Loiret « La Parenthèse » (ACT 45) à ORLEANS (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 14 juin 2022 ;

**VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-115 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 18 places d'appartement de coordination thérapeutique dont 8 places "hors les murs" à l'Est du département du Loiret gérées par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement à 45 places dont 7 pour sortants de prison ;

**VU** la décision tarifaire N° 2021-DOMS-PDS-TARIF-138 en date du 7 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT 45 d'ORLEANS, gérés par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2021 ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en date du 30 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 28/07/2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux ACT 45 d'ORLEANS est fixée à 1 219 129 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000 €	1 305 683 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	915 683 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	300 000 € 5 530 €	
	Reprise de déficits – c11519	0	
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 219 129 € 5 530 €	1 305 683 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 054 €	
	Reprise d'excédents – c11510	0 €	
	Reprise d'excédents – c11511	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 594 €.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT 45 d'ORLEANS est fixée à 1 395 187 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 116 266 €.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des ACT 45 d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 8 août 2022  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT